

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE AUTONOME DU TOGO

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France & Union Fae	1 an	6 mois
Ordinaire	3 000 fr.	1 500 fr.
Avion	3 000 fr.	1 500 fr.
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1 400 fr.	800 fr.
Avion	3 500 fr.	2 100 fr.

Am comptant à l'imprimerie : 60 fr.
Par porteur ou par la poste :
Togo-France & Union Fae : 75 fr.
Etranger. Port en sus

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'École Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avances.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	60 f
Minimum	330 f
Chaque annonce répétée	moitié prix ; minimum 230 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

DOMAINES

Avis de demande d'immatriculation

au livre foncier du Togo.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations et mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Suivant réquisition, n° 2958, déposée le 2 novembre 1956 le sieur Louis Dossou Hounsou né à Porto-Novo (Dahomey) vers 1917 profession de Gendarme auxiliaire, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 45 a 35 cas situé à Lomé (Bè-Tokoin) Cercle de Lomé, connu sous le nom de Bè-Tokoin et borné au Nord par Zomédo Messan, à l'Est par Combé Messan, au Sud par Edeh Mamavi et à l'Ouest par Hounoukpè Ségbefia et Joseph Aklassou Adela.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.959, déposée le 3 novembre 1956 le sieur Sahnou Kpasséméré Pierre, né à Yaka (Subdivision de Niamtougou) vers 1925, profession de commis journalier, demeurant et domicilié

à Lama-Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 16 a 46 cas, situé à Lama-Kara, Cercle dudit connu sous le nom de Kpérenboua et borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.960, déposée le 5 novembre 1956 la dame Fatouma Morou Kpegna, née à Aledjo-Kadara en 1913, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Sokodé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 10 cas, situé à Sokodé, quartier Kossobia, Cercle de Sokodé et borné au Nord par une rue non dénommée, à l'Est par Adoukonou Joseph, au Sud par Issifou Gbadamassi et à l'Ouest par Fatouma et Zinabou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.961, déposée le 6 novembre 1956, le sieur Adolphe Folly, profession d'infirmier

mier, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigènes et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de caféiers, d'une contenance totale de 82 a 25 cas. situé à Patatoukou, Cercle d'Atakpamé et borné au Nord et à l'Est par Djokplé Agbomadji, au Sud par Salomon Agbomadji et à l'Ouest par Antoine Agbomadji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.962, déposée le 9 novembre 1956, le sieur Godfried Dagadzi, né à Agomé Tomégbé vers 1894, profession de Pasteur à la Mission Evangélique, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle, d'une contenance totale de 19 a 60 gas. situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamekondji et borné au Nord par Adamah Charles, au Sud par la rue circulaire et à l'Ouest par le ruisseau Agbessiandevi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.963, déposée le 9 novembre 1956, le sieur Wilson Godfroy, né à Anécho le 2 février 1902, profession de commis d'Administration, demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 h 69 a 27 cas. situé à Adetikopé, Cercle de Tsévié, connu sous le nom de Kpotavé et borné au Nord par Akpabla, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par Sanvee Agbolossou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.964, déposée le 13 novembre 1956 le sieur Ephraïm Koffi Agamah, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, 14, rue Colonel Maroix, mandataire de la famille Agamah, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 13 cas. situé à Lomé angle rue de la gare et S/Lieu-

tenant Guillemard, Cercle de Lomé et borné au Nord et à l'Ouest par héritiers John Amouzougan, à l'Est par la rue de la gare, au Sud par la rue du Sous-Lieutenant Guillemard.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers de Stephan Agamah et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.965, déposée le 20 novembre 1956, le sieur Richard Nutassay, né à Lomé en 1896, profession de cultivateur propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, rue d'Amoutivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 h 67 a 50 cas. situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé et borné au Nord par Justin Touglo, à l'Est par héritiers Adjallé et Agban-gban Anago et Gavor Nyamakou, au Sud par Apé-nouvon Houndeglan et à l'Ouest par Pedanou, Collectivité Apedogbo et Assou Agodessé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.966, déposée le 20 novembre 1956, le sieur Ernest Krueger, né à Lomé le 25 octobre 1909, profession de commis des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de quelques pieds de jeunes cocotiers, d'une contenance totale de 3 h 98 a 79 cas. situé à Bè, Cercle de Lomé, connu sous le nom d'Aliégo et borné au Nord, à l'Est et au Sud par Gbéwodi Apéti et à l'Ouest par Kémavor Adjogblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.967, déposée le 21 novembre 1956, le sieur Barma Victor, profession d'Administrateur de la F.O.M., Président de la Société de Dapango, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 has. 13 as. 77 cas. situé à Dapango, cercle de Dapango et borné au nord par la rue du Gouverneur Péchoux, à l'est par rue projetée, au sud par la route de Korbongou, à l'ouest par la rue du marché.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société de Prévoyance de Dapango et n'est, à sa connaissance,

grévé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.968, déposée le 10 décembre 1956, le sieur Manfred K. Konou, né à Kouma-Apoti vers 1918, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Kouma-Apoti, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de 9 ares situé à Palimé Hesou, cercle de Klouto et borné au nord et à l'est par la projetée Stéphan Apéli, au sud par la propriété Henri K. Apétor II et à l'ouest par la route de Palimé-Lomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.969, déposée le 7 décembre 1956, le sieur Aloysius Kokouvi Guidiguidi, né à Palimé vers 1888, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Palimé (quartier Atakpamé-Kondji), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène, optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 16 cas. situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom d'Atakpamé-Kondji et borné au Nord par la route Palimé-Atakpamé, à l'Est par Mawuna Akagla, au Sud par Stéphan Dzowo, Guesi Wotodzo et Philippe Nbuaké, à l'Ouest par une rue projetée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.970, déposée le 6 décembre 1956, le sieur Clocuh Christian, profession de médecin africain, demeurant et domicilié à Anécho représenté par M. Philippe M. Dossavi, Agent d'affaires Géomètre à Anécho, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de trapèze irrégulier, d'une contenance totale de 4 a situé à Anécho-Adjido, Cercle d'Anécho, connu sous le nom de Zongo et borné au Nord par passage, à l'Est par R.D. Sodatonou, au Sud par cimetière et à l'Ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.971, déposée le 6 décembre 1956, le sieur Philippe M. Dossavi, né à Anécho Kpota le 23 novembre 1922, profession d'Agent d'affaires Géomètre, demeurant et domicilié à Anécho,

mandataire du sieur Attioghé Clocuh Christian, médecin africain à Anécho, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 70 cas. situé à Anécho, Cercle d'Anécho, connu sous le nom de Badji et borné au Nord par une rue non dénommée, à l'Est par un passage, au Sud par James Gaizer Lawson et à l'Ouest par Akouélé Akpakli.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.972, déposée le 5 décembre 1956, le sieur Laurent-Isidore de Souza, agissant comme administrateur des biens de Felício de Souza, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, rue Thiers, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 59 cas. situé à Anécho, Cercle d'Anécho, connu sous le nom d'Adjidogan, et borné au Nord par une ruelle, à l'Est par une rue non dénommée, au Sud par la route interterritoriale Togo — Dahomey et à l'Ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.973, déposée le 22 novembre 1956, le sieur Ferdinand Mensah, profession de contrôleur d'exploitation, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin en sa demeure, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 92 cas. situé à Lomé quartier n° 1 bis, Cercle de Lomé et borné au Nord par Jacob Adjallé, au Sud par une rue projetée, à l'Est par T.T. 1.388 et à l'Ouest par terrain à Koffi Angelo Olympio.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.974, déposée le 1^{er} décembre 1956, le sieur Divo Antoine Ayaovi, né à Abobo-Kpoguédé en 1928, profession d'infirmier à l'hôpital de Tokoin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, nu, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier,

d'une contenance totale de 3 a 12 cas, situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé et borné au Nord par l'ancienne route circulaire, à l'Est par le prolongement de l'avenue du camp, au Sud par une rue en projet et à l'Ouest par le sieur Atayi Salomon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.975, déposée le 17 décembre 1956, la dame Zankou Joséphine, née à Amoutivé-Lomé le 13 mars 1915, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Atakpamé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 52 cas, situé à Amoutivé, Cercle de Lomé, connu sous le nom d'Amoutivé et borné à l'Est par Zankou Kossidjin, à l'Ouest par la route d'Atakpamé, au Sud par Hoka Bedzé, au Nord par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.976, déposée le 12 décembre 1956, le sieur Henri Koudjie, né à Kpélé-Agavé vers 1915, profession de planteur, demeurant et domicilié à Kpélé-Agavé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers et de caféiers en plein rapport, d'une contenance totale de 1 h 06 a 68 cas, situé à Kpélé-Agavé, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Agamé et borné au Nord par Adjawlo Folly, à l'Est par Komi Koudji, au Sud par Dotsé Atsoutsé et à l'Ouest par Adjayi Komi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.977, déposée le 13 décembre 1956, le sieur Ayité Jérôme, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 20 a 09 cas, situé à Atakpamé, Cercle d'Atakpamé, connu sous le nom de Lomé-Nava et borné au Nord par le titre foncier n° 38 appartenant aux héritiers Martelot, à l'Est et au Sud par un terrain domanial, à l'Ouest par la rue du cimetière.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.978, déposée le 13 décembre 1956, le sieur Georges Agbenowossi Kitégui, né à Kpogan, Cercle de Lomé vers 1912, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, 6 rue de l'Avenir, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 centiares situé à Lomé Tokoin, Cercle de Lomé et borné au Nord par T.T. 2.732 à Georges Agbenowossi Kitégui, au Sud par Antoine Kassey Houniété, à l'Est par une rue projetée et à l'Ouest par le T.T. 2.216 (Suy Akakpovi).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.979, déposée le 14 décembre 1956, le sieur Paul Agboyi Koffi, né à Adéta Tséfi vers 1917, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Kpélé-Adéta, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers et de caféiers en plein rapport, d'une contenance totale de 4 h 93 a 21 cas, situé à Tsiko, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Batoé et borné au Nord par la propriété de Mathias et le ruisseau Batoé, à l'Est par propriété Dotsou Yovo, au Sud par propriété de lui-même et à l'Ouest par propriété Bernard Kodzo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.980, déposée le 19 décembre 1956, le sieur Patrice Kagni Djagré, né à Anécho le 18 novembre 1917, profession de menuisier aux T.P., demeurant et domicilié à Lomé, 12 Avenue des Alliés, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 82 cas, situé à Lomé-Amoutivé, Cercle de Lomé et borné au Nord par John K.S. Djadoo, au Sud par une rue en projet, à l'Est et à l'Ouest par Kossi Zankou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.981, déposée le 19 décembre 1956, le sieur Zogbénou Nagbla Ayanou Tsissé, notable, né à Bè en 1882, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Hongondoin Bè Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de manioc et de maïs, d'une contenance totale de 1 h 02 a 96 cas. situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé, connu sous le nom de Hongondoin et borné au Nord par Agbémédjinawo Apédo, à l'Est par Atandji Houmali, au Sud par Kossi Olifou et Apédo Akagnan et à l'Ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.982, déposée le 19 décembre 1956, le sieur Hoka Gbongli Aménikpi, né à Amoutivé en 1885, profession de cultivateur, demeurant et domicilié au quartier Amoutivé (Lomé), majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, sur lequel se trouve une case en terre de barre couverte en paille, et clôture en dur, d'une contenance totale de 5 a 92 cas. situé à Lomé-Amoutivé, Cercle de Lomé et borné au Nord par Kossidjin Zankou, à l'Est et au Sud par Hoka Gbongli Aménikpi et à l'Ouest par la route d'Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.983, déposée le 20 décembre 1956, le sieur Alphonse Agbobli, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé (quartier Nyékonakpoé), mandataire du sieur Kouami Kuse, propriétaire, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 19 cas. situé à Lomé (Nyékonakpoé) Togbato, Cercle de Lomé, connu sous le nom de plantation Olympio et borné au Sud par une rue en projet, au Nord, à l'Est et à l'Ouest par Angelo K. Olympio.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.984, déposée le 27 décembre 1956, M^e Raymond Viale, profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Akata Kodjovi, cultivateur à Tomégbé (Litimé), majeur non interdit jouissant de ses droits civils

selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers, d'une contenance totale de 1 h 44 a 26 cas. situé à Tomégbé (Litimé), Cercle d'Atakpamé, connu sous le nom d'Akougnagnégnigno et borné au Nord, à l'Est et au Sud par Bléossi Agbakia et la rivière Domi, et à l'Ouest par Bléossi Agbakia et un ruisseau non dénommé.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.985, déposée le 22 décembre 1956, le sieur Adjavi Nounyama, né à Tové-Agbessia le 3 juin 1916, profession de cultivateur-planteur, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, sur lequel se trouve une case en terre de barre, d'une contenance totale de 15 a 67 cas. situé à Palimé, Cercle de Klouto, connu sous le nom de Vitokondji et borné au Nord par la propriété Mensah Fevlo, à l'Est par la propriété Daniel Ellesessi, au Sud par la route Palimé — Agou-Nyongbo et à l'Ouest par la propriété Akuété Wodadjé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.986, déposée le 28 décembre 1956, le sieur Mensah Bertin, né à Zowla (Anécho), profession de commis des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 70 cas. situé à Tokoin, Cercle de Lomé, connu sous le nom de Abakodomé et borné au Nord par une rue projetée, à l'Est, au Sud et à l'Ouest par la famille Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.987, déposée le 28 décembre 1956, le sieur Albert D. Mensah, né à Togoville (Anécho) vers 1918, profession de commerçant-transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un

terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 85 cas. situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par Aloysius Mawussi et à l'Est par l'Avenue du Champ de course prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.988, déposée le 28 décembre 1956, le sieur Rhodes Komlan, né à Anécho en 1917, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé rue de l'Eglise, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 79 cas. situé à Tokoin, Cercle de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par des rues en projet et à l'Est par la collectivité Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.989, déposée le 5 janvier 1957, le sieur Richard Nutassey, né à Lomé en 1895, profession de cultivateur-propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, rue d'Amoutivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 h 12 a 80 cas. situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé et borné au Nord par Héritiers Gadégbékou et Paul Freitas, à l'Est par Roland Agbotsou, au Sud par Herman Agbozo et à l'Ouest par Mensah Adjogli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.990, déposée le 7 janvier 1957, le sieur Ignatius K. Agbowodji, né à Lomé vers 1900, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Nyékonakpoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 36 ares situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé, connu sous le nom de Djonougouimé et borné au Nord par propriété Akouélé Soga, au Sud et à l'Ouest par Sam Ayikpé Konou, à l'Est par Gavi Gozo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.991, déposée le 11 janvier 1957, le sieur Koulémégbé Agbognéata, né à Momé

Houkpati vers 1907, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Momé Houkpati, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 h 27 a 78 cas. situé à Momé Houkpati, Cercle d'Anécho, connu sous le nom de Djigbé et borné au Nord par Amedjonékou Souédjédé, au Sud par Améo Odomé, Latévi Noubllasso et Kliyé Améléte, à l'Est par Nyemewossé Matékli Toglo et à l'Ouest par la route Amenyra-Djabati.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.992, déposée le 11 janvier 1957, le sieur Emmanuel K. Afagbohu Akue Dada, né à Bè en 1919, profession d'infirmier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cultures vivrières, d'une contenance totale de 5 has. 45 as. 22 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé connu sous le nom de Tamé et borné au nord par Samalon Likpa Nadon, à l'est par la route route-Atakpamé, au sud par Nouwossé Dada et à l'ouest par Nyakoudo Houzè et Anika Doumashie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.993, déposée le 11 janvier 1957, le sieur Emmanuel K. Afagbohu Akue Dada, né à Bè en 1919 profession d'infirmier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, complanté de cultures vivrières, d'une contenance totale de 91 as. 18 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Klévé et borné au nord par Amétépé Dada, à l'est par Adoglo Agbessi Dick, au sud par Nouwossé Dada et à l'ouest par Amétépé Dada.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.994, déposée le 11 janvier 1957, le sieur Emmanuel K. Afagbohu, né à Bè en 1919, profession d'infirmier, demeurant et domicilié à Lomé s/c de M. Sodzedo Adela, chef de Canton de Bè, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti,

consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier complanté de cultures vivrières, d'une contenance totale de 1 ha. 13 as. 11 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Klévé et borné au nord par Adoglo Agbessi Dick, à l'est par Nouwoati Adza, au sud par Missiada Dada et à l'ouest par Semalon Nadon Likpa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.995, déposée le 11 janvier 1957, le sieur Afidégnon Eusèbe, né à Atakpamé en 1923, profession de commis d'Administration, demeurant et domicilié à Lomé, représenté par Badjéné M. Robert, géomètre à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as. 33 cas. situé à Tokoin-Lomé, cercle de Lomé, connu sous le nom de Ndanou-Kopé et borné au nord par T.T. 1.737 Essien, à l'est par T.T. 282 Robert-Doe, au sud et à l'ouest par des rues en projets.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.996, déposée le 11 janvier 1957, le sieur David Majoyegbe, né à Ogbonoshi Nigeria le 15 janvier 1920, profession de commerçant propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, représenté par M. Robert M. Badjéné, géomètre à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 as. 98 cas. situé à Tokoin, cercle de Lomé, connu sous le nom de Ndanou-Kopé et borné au nord par une rue en projet, à l'est par le prolongement Avenue du Camp, au sud par le titre foncier 1930 (Gervais Amoussou) et à l'ouest par T. T. 2.012 (Ndanou Alipui).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.997, déposée le 14 janvier 1957, le sieur Joseph Komlan Po-Maró, né à Agou-Koumahou vers 1924 profession de commis des Eaux et Forêts, demeurant et domicilié à Palimé quartier Gakpodji, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de quelques caféiers et sur lequel a été édifié un

début de construction en terre de barre, d'une contenance totale de 5 as. 74 cas. situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Zodge-Kondji et borné au nord par Simon Dogba, à l'est par Thomas Dogbè, au sud par Simon Amanyon et à l'ouest par route Palimé-Lomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.998, déposée le 14 janvier 1957, le sieur Peter Amégatsé Ledy, né à Djodjen (Ghana) le 3 août 1903 profession de employé de commerce, demeurant et domicilié à Kpédze (Ghana), majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, sur lequel rien n'a été complanté ou édifié, d'une contenance totale de 8 as. 70 cas. situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Zomayi et borné au nord par Ahavi, à l'est par la route Palimé-Ho, au sud par Simon Adoé et à l'ouest par Josua Awumé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 2.999, déposée le 18 janvier 1957, le sieur Amouzzougan Klouvi, né à Togo-Plantation vers 1925 profession de chef de famille-cultivateur, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel et indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, sur lequel se trouvent trois cases dont une en terre de barre couverte en tôles, les autres en paille, d'une contenance totale de 7 as. 05 cas. situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Kpetigokondji et borné au nord par la propriété Gatsé, à l'est et au sud par Somtrsi et à l'ouest par la route Palimé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.000, déposée le 18 janvier 1957, le sieur Faustin Yawo Duyiboé, né à Kouma-Bala en 1923, profession de moniteur de la Mission Catholique, demeurant et domicilié à Kouma-Bala, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel et indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de caféiers, d'une contenance totale de 1 ha. 14 as. 31 cas. situé à Kouma-Bala, cercle de Klouto, connu

sous le nom de Tokoloÿnu et borné au nord par Amého Mathias et de tous autres côtés, par Vitus Yawo Duyiboé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.001, déposée le 18 janvier 1957, le sieur Komi Dogbèvi, né à Kpélé-Atimé vers 1914 profession de planteur, demeurant et domicilié à Kpélé-Atimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cacaoyers et de caféiers en plaine rapport, d'une contenance totale de 1 ha. 15 as. 61 cas. situé à Kpélé-Bémé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Toussi et borné au nord et au sud par lui-même, à l'est par Yawo Dotsou et Komi Yawokouma et à l'ouest par Abotsi Ganyo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.002, déposée le 21 janvier 1957, le sieur Assiongbon Foli Têko Dégbé, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Séwatsrikopé, cercle d'Anécho, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha. 08 as. 91 cas. situé à Séwatsrikopé, cercle d'Anécho, connu sous le nom d'Abomé et borné au nord par route en projet, à l'est par Kpati Agbélékpo, au sud par Tetteh Teh et à l'ouest par Mensan Améko.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.003, déposée le 21 janvier 1957, le sieur Assiongbon Foli Têko Dégbé, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Séwatsrikopé, cercle d'Anécho, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, complanté de cocotiers en rapport suffisant, d'une contenance totale de 37 as. 55 cas. situé à Séwatsrikopé, cercle d'Anécho, connu sous le nom d'Atangbékamé et borné au nord par Abouga, à l'est par Amouzou Attiogbé et François Zidol, au sud par Tonyivi et à l'ouest par Dovi Karl.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.004, déposée le 21 janvier 1957, le sieur Georges Fiagan, né à Mission-Tové le 25 juin 1916 profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Agouévé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 as. 91 cas. situé à Tsévié, cercle de Tsévié, connu sous le nom de Assiama et borné au nord par Assoukpévi Toglan et rue projetée, à l'est par Aziaklo, au sud par une propriété non dénommée et à l'ouest par la rue projetée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.005, déposée le 21 janvier 1957, le sieur Mathias Messan, né à Agoué (Dahomey) le 13 septembre 1918, profession de transporteur, demeurant et domicilié à Lomé, 14, rue des cocotiers, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier nu, d'une contenance totale de 12 as. 63 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé et borné au nord et à l'ouest par John Ayikpè Konou, à l'est par Eulalie de Souza et au sud par la nouvelle route circulaire.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.006, déposée le 23 janvier 1957, le sieur Kouvané Marc, né à Anécho le 31 décembre 1921, profession d'infirmier, demeurant et domicilié à Palimé-Zongo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti en dur, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier sur lequel se trouve une maison en dur couverte en tôles, d'une contenance totale de 7 as. 86 cas. situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Agouékondji et borné au nord par El Hadj Karimou, à l'est par Henri Apétor II, au sud et à l'ouest par rues projetées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.007, déposée le 26 janvier 1957, le sieur André Lawson, né à Anécho profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé rue Duquesne n° 9, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et

optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 as. 66 cas. situé à Lomé rue Duquesne n° 9, cercle de Lomé et borné au nord par la rue Agbetsisafan Anthony, à l'est par Michel Anoumou, au sud par la rue Duquesne et à l'ouest par Pius Komlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.008, déposée le 26 janvier 1957, le sieur Agah Louis, né à Palimé vers 1908 profession de menuisier, demeurant et domicilié à Palimé Zomayi-Kpota, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier sur lequel se trouve bâties des maisons couvertes en tôles, d'une contenance totale de 23 as. 43 cas. situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Zomayi-Kpota et borné au nord-ouest par la route Palimé-Ho, au nord-est Dinath Nyagblodzro, au sud-est par Ziamadou, au sud-ouest par Bernard Atou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.009, déposée le 29 janvier 1957, le sieur Alandou Yessoufou Dovi Schoaeb, né à Atakpamé le 26 décembre 1926 profession d'employé en C.F.T., demeurant et domicilié à Lomé rue de la gare n° 20, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as. 60 cas. situé à Lomé-Nyékouakpoé, cercle de Lomé, connu sous le nom de Nyékouakpoé et borné au nord par la rue des cocotiers, au sud, à l'est et à l'ouest par terrain à madame Priscilla de Médeiros.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.010, déposée le 29 janvier 1957, le sieur Sanou Dégbé, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Ganavé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 has. 80 as. 86 cas. situé à Ganavé, cercle d'Anécho et borné au nord-est par le chemin conduisant à Adoukowée, au sud-est par Affo Amavi, au

sud par la route Anfoin-Agouégan et à l'ouest par la Collectivité familiale Edoh Dégbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.011, déposée le 29 janvier 1957, les sieurs Noghessé Kouténé et Koffi Martin, profession de cultivateurs, demeurant et domiciliés respectivement à Ayagba et Gbendé, représentant les collectivités d'Ayagba et de Gbendé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils selon leur statut personnel indigène et optant pour la législation française, demandent l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté partiellement de cacaoyers, le reste en friche, d'une contenance totale de 911 has 00 as. 00 cas. situé à Akéhou (Akposso), cercle d'Atakpamé, connu sous le nom d'Assiokoko et borné au nord par la collectivité d'Adélé, à l'est par la collectivité d'Ayagba, au sud par la collectivité de Gbendé et à l'ouest par la rivière Assiokoko et le Ghana.

Ils déclarent que lesdits immeubles appartiennent aux collectivités Ayagba et Gbendé et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.012, déposée le 30 janvier 1957, le sieur Sylvestre Kouassi Eklor, né à Tomégbé le 15 novembre 1922, profession de planteur, demeurant et domicilié à Tomégbé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha. 24 as. 70 cas. situé à Tomégbé, cercle d'Atakpamé, connu sous le nom d'Edihéglo et borné au nord par la route de Kadjébi, à l'est et au sud par Gamessou et à l'ouest par Apia Georges.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.013, déposée le 1^{er} février 1957, le sieur Kpéto Eklo, né à Dayes-Kétémé vers 1898, profession de planteur, demeurant et domicilié à Dayes-Kétémé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un trapèze irrégulier complanté de cacaoyers, caféiers, palmiers à huile, avocatiers et kolatiers, d'une contenance totale de 2 has. 89 as. 08 cas. situé à Dayes-Kétémé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Dayimé et borné au nord par les rivières Daye et Vezokponuisse au Ebagan et Kpéto Eklo, à l'est par sieur Amégan Abotchi, au sud par Kpéto Eklo et à l'ouest par Emouvi Eklouvi et Adjogou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.014, déposée le 1^{er} février 1957, le sieur Toto Morou Nicolas, né à Lomé le 19 janvier 1919, profession de maçon au T.P. sud, demeurant et domicilié à Lomé, rue Thiers n° 27, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier sur lequel se trouve édiflée une maison en briques cuites couverte en tôles, d'une contenance totale de 9 as. 26 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé et borné au nord par Etienne Gavikonou, au nord-est, à l'est et au sud-est par Togbui Tonghenon Konou, au sud-ouest et à l'ouest par Akoélé Soga.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.015, déposée le 4 février 1957, la dame Eulalie Ayaba de Souza, née à Anécho en 1928, profession de revendeuse, demeurant et domicilié à Lomé, rue du chemin de fer n° 11, majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'elle la déclare expressément acquéreuse, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as. 19 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé et borné au nord par John Ayikpè Konou, à l'est par Philomène Ahadji (T.T. 1458), au sud par la nouvelle route circulaire et à l'ouest par Mathias Messan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.016, déposée le 5 février 1957, le sieur Innocent Etse Hiamablé, né à Agbélouvhé le 19 mars 1915, profession d'ex-employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, rue des manguiers n° 34, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 has. 44 as. 17 cas. situé à Tsévié, cercle de Tsévié, connu sous le nom de Logoémé et borné à l'est par sieurs Gbadégbégnon Ahonto et John Agbavon, au sud par Agbové Akouto, à l'ouest par Adossi Nomagnon, Kodjo Agou et Dokodjo Kleh et au nord par Yovodjin Azialé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.017, déposée le 5 février 1957, la dame Nanan Tchougbe, née à Minikui cercle d'Atakpamé en 1920, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Abrewanko-village, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cacaoyers et de caféiers, d'une contenance totale de 99 as. 63 cas. situé à Abrewanko, cercle du Centre, connu sous le nom de Djoudji et borné au nord par Adjosse Wotogbé et Silas Wotogbé, à l'est et au sud-ouest par Mondjigan Gbetanu, au sud Vitus K. Yenkey, à l'ouest par la rivière Djoudji.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.018, déposée le 5 février 1957, le sieur Nelson Wilson Quist, né à Baguida vers 1894, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier complanté de cocotiers, d'une contenance totale de 1 ha. 16 as. 34 cas. situé à Baguida, cercle de Lomé et borné au nord par Afola Akpaloo, à l'est par héritiers Beno Kentzler, au sud par Cobina Ghartey et à l'ouest par Cornelius Santos.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.019, déposée le 7 février 1957, le sieur Folivia Clément, né à Klonou (cercle de Klouto) le 5 avril 1932, profession d'instituteur à la Mission Evangélique, demeurant et domicilié à Lomé (Mission Evangélique), majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 as. 00 cas. situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Zomaï et borné au nord par Andréas Efou, à l'est par Kommi Noussé, au sud par Dékpé Bouamé et à l'ouest par Modo Fabianus et Nyakpo Sigmund.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.020, déposée le 7 février 1957, le sieur Jacques K. Kolagbé, né en 1924 à Woumé, profession de propriétaire-planteur, demeurant et domicilié à Woamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène

et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 as. 16 cas. situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Sam-Kondji et borné au nord par Aliyo Fumé et Alfred Toudji, au sud par Albert Doh T.T. 614, à l'est par un passage et Eugène Dometowou, et à l'ouest par Richard Dagadou et Thomas Senaya.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.021, déposée le 7 février 1957, la dame Grâce Akolé Adjété Wilson, née à Anécho vers 1910, profession de revendeuse, demeurant et domicilié à Anécho Adjidogan, majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 as. 40 cas. situé à Anécho, cercle d'Anécho, connu sous le nom d'Adjidogan et borné au nord par héritiers Franz Amouzou Mensah, au sud par Martin Codjo, à l'est par un passage et à l'ouest par Laurent Mensah.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.022, déposée le 12 février 1957, le sieur Yawokouma Emmanuel, né à Anfoin (Ghana) le 1^{er} mai 1911, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Badou Litimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 90 as. 50 cas. situé à Kpété-Béna (Litimé), cercle d'Atakpamé et borné au nord par Amegan Agamah, à l'est par Woanwoan et Ankude Tawuia, au sud par Maidé Pierre et à l'ouest par Raphaël A. Ihou Agbenyigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.023, déposée le 12 février 1957, la dame Mercy Atitsogbé, née à Lomé, profession de revendeuse, demeurant et domicilié à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 as. 57 cas. situé à Lomé, cercle de Lomé et borné au nord, à l'est et au sud par Th. Anthony et à l'ouest par

passage non dénommé joignant la rue Kudadji Efoegan au Boulevard Circulaire.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.024, déposée le 13 février 1957, les sieurs Kouévi Jonas et Kouévi Cécile, âgés de 30 et 26 ans, profession de co-propriétaires, demeurant et domicilié à Lomé, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils selon leur statut personnel indigène et optant pour la législation française, demandent l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as. 72 cas. situé à Lomé, cercle de Lomé, connu sous le nom de quartier n° 6 et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des héritiers Anthony et au sud par T.T. 3055, un passage et par terrain aux héritiers Anthony, ledit passage débouchant sur la rue Notre Dame des Apôtres.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.025, déposée le 14 février 1957, le sieur Adannou Mensan Félix, né à Glidji (cercle d'Anécho) vers 1918, profession de transport, demeurant et domicilié à Anécho (Djamadji), majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as. 58 cas. situé à Anécho, cercle d'Anécho, connu sous le nom d'Adjido et borné au nord par Bosa Ayélévi Ajavon, à l'est par la route Anécho vers Glidji, au sud par Paul Kangnizu et à l'ouest par la famille Kangnizu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.026, déposée le 20 février 1957, maître Raymond Viale, profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Akata Kodjovi, propriétaire-cultivateur à Tomégbé (Litimé), majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha. situé à Kpété-Maflo, cercle d'Atakpamé, connu sous le nom d'Oboassi et borné au nord et à l'est par Comlan Assali, au sud par Yawo Anani Kougna et à l'ouest par ruisseau Oboassi.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.027, déposée le 20 février 1957, maître Raymond Viale, profession d'Avocat-Défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Akata Kodjovi, propriétaire-cultivateur à Tomégbé (Litimé), majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 has. 41 as. 50 cas. situé à Tomégbé (Litimé), cercle d'Atakpamé, connu sous le nom d'Odokpa et borné au nord par Kouma Opanifié, à l'est par Tinéjin Afola Agbetete et Kouma Opanifié, au sud par Louis Afola et à l'ouest par Djassayo Oyé.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.028, déposée le 20 février 1957, maître Raymond Viale, profession d'Avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Akata Kodjovi, propriétaire cultivateur à Tomégbé (Litimé), demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cacaoyers, d'une contenance totale de 2 has. 68 as. situé à Kpété-Maflo, cercle d'Atakpamé, connu sous le nom de Yada (Litimé) et borné au nord par Konou Aboudou et Nouagbe Ayité, à l'est et au sud par Nouagbe Ayité et à l'ouest par Sékété et rivière Yada.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.029, déposée le 23 février 1957, le sieur Afola Oyé, né à Tomégbé vers 1890, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé, rue Mono n° 23 (de passage), majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 as. 56 cas. situé à Lomé rue Doté Mensah, cercle de Lomé et borné au nord par rue Doté Mensah, à l'est, au sud et à l'ouest par le surplus du terrain appartenant à madame Priscillia de Médeiros.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.030, déposée le 23 février 1957, le sieur Albert Kpodar, né à Glidji (Togo) le 25 avril 1933, profession de facteur chef au C.F.T., demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Jean Ayandou, propriétaire-blanchisseur à Abidjan (Côte d'Ivoire), majeur non interdit jouissant de ses droits

civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain d'en forme d'un rectangle, d'une contenance totale de 7 as. 87 cas. situé à Tokoin-Lomé, cercle de Lomé et borné au nord par rue en projet, à l'est par Laté Lawson Alphonse, au sud par Vondoh Kponvi et à l'ouest par Koutami Kponvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.031, déposée le 1^{er} mars 1957, le sieur Nicolas Grunitzky, profession de premier ministre, demeurant et domicilié à Lomé, représentant de la République Autonome du Togo, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier sur lequel sont édifiés le poste Météorologique et le stade de Mango, d'une contenance totale de 5 has. 22 as. 85 cas. situé à Sansanné-Mango, cercle de Mango et borné au nord et à l'est par la Collectivité Nambiema, au sud par la nouvelle route du stade et à l'ouest par la route Mango-Dapango.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République Autonome du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.032, déposée le 1^{er} mars 1957, le sieur Nicolas Grunitzky, profession de Premier Ministre, demeurant et domicilié à Lomé, représentant de la République Autonome du Togo, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 has. 60 as. 53 cas. situé à Sokodé, cercle de Sokodé, connu sous le nom de quartier de la Mission et borné au nord et à l'ouest par Domaine privé de la République Autonome du Togo, à l'est par une rue non dénommée et au sud par Vicariat Apostolique du Togo et Domaine privé de la République Autonome du Togo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République Autonome du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.033, déposée le 1^{er} mars 1957, le sieur Michel Fiawuwo, né à Agou-Nyongbo le 10 mars 1927, profession de préparateur, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11

as. 00 cas. situé à Palimé, cercle de Klouto, connu sous le nom de Kpodji-Mondji et borné au nord par sieurs Gédéon Awouté et Alphonse Dagbo, à l'est par André Mensah, au sud et à l'ouest par rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.034, déposée le 1^{er} mars 1957, le sieur Cyrille Agbodjan, né à Lomé en 1925, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Kpadapé (cercle de Klouto), demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as. 00 cas. situé à Lomé-Tokoin, cercle de Lomé et borné au nord par André Justin Kponton, à l'est et au sud par héritiers Aboni et à l'ouest par rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.035, déposée le 4 mars 1957, le sieur Patrice Folly Ewlé, né à Agou-Apégamé vers 1919, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Agou-gare, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier complanté de cacaoyers en plein rapport, d'une contenance totale de 2 has. 17 as. 63 cas. situé à Agou-gare, cercle de Klouto, connu sous le nom de Falénou et borné au nord par Dofu Dogbèvi, à l'est par le ruisseau Falè, au sud par Agbo Mlaku et à l'ouest par l'emprise du Chemin de fer.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.036, déposée le 4 mars 1957, le sieur Laurence Kémé, né à Baguida vers 1920, profession d'acheteur de produits, demeurant et domicilié à Baguida, (cercle de Lomé), majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, ainsi qu'il le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble rural, nu, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 35 as. 09 cas. situé à Baguida, cercle de Lomé et borné au nord par Agbéké Gassoù, à l'est par les héritiers Eugenio Amorin, au sud par Tété Akolatsé et à l'ouest par Akakpo Dara et héritiers Gassoù.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.037, déposée le 4 mars 1957, le sieur Venance Gbényedji Ewessigbé Atandji, né à Lomé le 24 septembre 1909, profession de surveillant des Travaux Publics, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Benedictus Ame Agbekpui Dadzie, cultivateur à (Amoutivé) Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 as. 97 cas. situé à Lomé, quartier Amoutivé, cercle de Lomé et borné au nord par Frantz Modé Dadzie, à l'est par Gabriel Sagba Dadzie, au sud par une rue en projet et à l'ouest par Aziadji Logbo Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.038, déposée le 4 mars 1957, le sieur Venance Gbenyedji Ewestsigbé Atandji, né à Lomé le 24 septembre 1909, profession de surveillant des Travaux Publics, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Benedictus Ame Aghekpui Dadzie, cultivateur à Lomé quartier Amoutivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 as. 39 cas. situé à Lomé, cercle de Lomé, connu sous le nom de quartier Amoutivé et borné au nord par une rue non dénommée, à l'est par une ruelle, au sud par Luis Folly Téko et Messa Fiati Dadzie et à l'ouest par rue de France prolongée.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.039, déposée le 5 mars 1957, le sieur Jules d'Almeida, né à Anécho le 11 janvier 1911, profession de commis des C.F.T., demeurant et domicilié à Lomé-Bè Bassadj, mandataire du sieur Louis Kloutsé Amaté, maître bijoutier à Porto-Novo (Dahomey), majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as. 38 cas. situé à Lomé rue Stanley, cercle de Lomé et borné au nord par Lawson T. 520, au sud par le Conseil d'Administration du Vicariat Apostolique T. 573, à l'est par Joseph Tigoué T. 662 et à l'ouest par la rue Stanley.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 3.040, déposée le 8 mars 1957, la dame Agnès Dopévi Boccovi, née à Porto Ségouro âgée de 48 ans, profession de revendeuse, demeurant et domicilié à Lomé, majeure, non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation française ainsi qu'elle le déclare expressément acquéreuse, demande l'immatriculation au Livre foncier du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une

contenance totale de 3 as. 69 cas. situé à Lomé, cercle de Lomé, connu sous le nom de Lomé et borné au nord par le terrain Jonas Quist T.T. 525, au sud par un passage, à l'est par terrain héritiers Lassey et à l'ouest par terrain dame Véronique Soèvi Edoh.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.